



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/807

INTERDICTION DE CIRCULER RUE DU CHÂTEAU D'EAU

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement du parking situé à l'angle de la rue Florent Evrard et de la rue du Château d'Eau, réalisés par l'entreprise DUFFROY TP, sise à Saint-Pol-sur-Ternoise, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2026/750 du 3 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante, des services de secours et des riverains, ***du 24 août au 24 octobre 2026, rue du Château d'Eau à Auchel, sur la section comprise entre le boulevard de la Paix et la rue Florent Evrard.***

La circulation des piétons est autorisée.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante et des services de secours, ***du 6 au 31 juillet 2026 puis du 24 août au 24 octobre 2026, rue du Château d'Eau à Auchel, sur la section comprise entre le boulevard de la Paix et la rue Florent Evrard.***

ARTICLE 3 : La sortie des engins de chantier est autorisée par la rue Florent Evrard.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier, la vitesse est limitée à **30 km/h** et le dépassement est interdit.

ARTICLE 5 : L'entreprise DUFFROY TP met en œuvre les aménagements nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée des travaux.

Les panneaux de signalisation sont mis en place, maintenus et déposés par DUFFROY TP.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 5 juillet 2026,

Publié le : **07 AOUT 2026**

Pour le Maire empêché,
L'adjointe au Maire


Veronique DIERS